

- 10 -

PROJET DE LOI N° 05 / 86

MONSIEUR LE PRESIDENT :

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n° 05/86 autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole additionnel portant amendement du texte français du Protocole relatif à la définition de la notion de produits originaires des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (article 1), signé à Dakar, le 29 mai 1979.

La parole est à Monsieur Oumar NDIAYE, Rapporteur de l'Intercommission constituée par les Commissions des Affaires étrangères, de la Législation, des Finances, du Développement rural, de l'Education et de l'Information.

MONSIEUR OUMAR NDIAYE

Je vous remercie Monsieur le Président.

Le présent protocole additionnel, signé à Dakar le 29 mai 1979, est entré en vigueur à titre provisoire le jour de sa signature par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres et il sera définitivement dès sa ratification par au moins sept (7) Etats membres.

A la seule question posée au Ministre visant à préciser si la Convention est ratifiée par sept (7) Etats, le Ministre a répondu par l'affirmative. Il précise que huit (8) Etats ont déjà ratifié la Convention.

Vos Commissaires ont ensuite adopté le projet de loi et vous demandent d'en faire autant s'il ne soulève aucune objection majeure de votre part.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

=====

Je vous remercie mon cher collègue.

La discussion générale est ouverte sur les conclusions de l'Intercommission.

Personne ne demande la parole ?

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de l'article unique du texte de la loi.

Monsieur le Rapporteur? vous avez la parole.

.../...